

1.—Solde et indemnités mensuelles des forces armées du Canada, en vigueur le 1^{er} octobre 1962

Marine	Armée	Aviation	Solde de base	Solde progressive					Solde de spécialité ¹	Allocation de subsistance		Indemnité de vivres	Allocation conjugale	Indemnité d'absence du foyer (militaires n'occupant pas de logements pour gens mariés et ayant des enfants)	
				Années de grade						Militaires ne touchant pas l'allocation conjugale	Militaires touchant l'allocation conjugale			Militaires touchant l'allocation de subsistance	Militaires ne touchant pas l'allocation de subsistance
				2	3	4	6	8							
				\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Matelot, 3 ^e classe, (âgé de moins de 17 ans)	Soldat (âgé de moins de 17 ans)	Aviateur, 2 ^e classe (âgé de moins de 17 ans)	60	—	—	—	—	—	—	65	—	30	—	—	—
Matelot, 3 ^e classe, à l'enrôlement	Soldat, à l'enrôlement	Aviateur, 2 ^e classe	112	—	—	—	—	—	S'échelonne de \$12 à \$90 selon le groupe	65	100	30	30	65	100
Matelot, 3 ^e classe, formé	Soldat, formé	Aviateur, 1 ^{re} classe	119	—	—	—	—	—		65	100	30	30	65	100
Matelot, 2 ^e classe	Soldat (maximum)	Aviateur-chef	138	—	21	—	27	—		65	100	30	30	65	100
—	Caporal suppléant	—	189	—	—	—	—	—		65	100	30	30	65	100
Matelot, 1 ^{re} classe	Caporal	Caporal	195	4	—	4	4	—		65	100	30	30	65	100
Maître, 2 ^e classe	Sergent	Sergent	219	5	—	5	5	—		75	105	30	30	75	105
Maître, 1 ^{re} classe	Sergent d'état-major	Sergent de section	251	6	—	6	6	—		85	105	30	30	85	105
Premier maître, 2 ^e classe	Sous-officier breveté 2 ^e classe	Sous-officier breveté 2 ^e classe	289	7	—	7	7	—		85	105	30	30	85	105
Premier maître, 1 ^{re} classe	Sous-officier breveté 1 ^{re} classe	Sous-officier breveté 1 ^{re} classe	324	10	—	10	10	—		95	110	30	30	95	110